



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### commémorations

Question écrite n° 29777

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les éventuelles mesures de suppression ou de regroupement de certaines commémorations qui ne sont pas sans inquiéter les associations d'anciens combattants concernés. Il lui demande quels critères seraient retenus pour fixer les choix entre les événements historiques proposés dans ces suppressions sans porter atteinte au devoir de mémoire qui s'impose aux générations successives.

#### Texte de la réponse

Après un an de travaux et de réflexion, la commission sur la modernisation des commémorations publiques présidée par l'historien André Kaspi a rendu ses conclusions au Gouvernement le 12 novembre 2008. Cette commission a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation du public qui participe aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement a par ailleurs d'emblée écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. S'il est nécessaire de veiller au rythme inflationniste du nombre de créations de journées nationales - six nouvelles dates créées entre 1999 et 2003 -, il n'est toutefois pas dans les intentions du Gouvernement de supprimer une commémoration quelle qu'elle soit. Le débat autour des recommandations du rapport de la commission Kaspi se poursuivra dans les prochains mois.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29777

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 août 2008, page 7267

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2009, page 740